

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix-huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, suite à convocation de Madame GABEURE Martine –

Présents : BERTHELOT Jean-Pierre - CREBESSEGUES Etienne - FRANCHELIN Jean-Claude - GOULAUX Sandra - TAVERNESE ROCHE Stéphanie - TORRES Gaëlle - RUIZ Gérard

Absent(s) excusé(s) : - FLAMANT Patrick - JACQUIER Habiba - JULIEN Virginie - PARISSÉ Thomas -

Absent(s) : /

Procuration(s) : 2 (FLAMANT Patrick à BERTHELOT Jean-Pierre - JULIEN Virginie à RUIZ Gérard)

Secrétaire de séance : GOULAUX Sandra

Date de convocation : 14 octobre 2016

-----O-----

Vu par Nous, Maire de la Commune de LA BALME LES GROTTES ISERE pour être affiché le 25 juillet 2016 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

LA BALME LES GROTTES, le 24 octobre 2016

Madame le Maire – Martine GABEURE

DEBUT DE LA SEANCE A 20H00

Madame le Maire ouvre la séance et prend lecture du compte-rendu du conseil municipal du 19 septembre 2016.

Approbation :

I – MODIFICATION PLU – MISSION D’ETUDE ET D’ASSISTANCE

Dans le cadre de la mission d’étude et d’assistance pour la procédure de modification du PLU et d’une déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU pour les communes de La Balme Les Grottes et de Hières-sur-Amby (groupement de commande) Jean-Pierre BERTHELOT, Adjoint au Maire informe les élus que 3 plis ont été réceptionnés.

Stéphanie TAVERNESE ROCHE quitte l’assemblée et ne prend pas part à la délibération

Tous les plis sont complets. Une analyse technique a été effectuée par Madame ABON Nadège du SYMBORD.

Les critères d’analyse sont les suivants :

- Qualité de l’offre méthodologique et cohérence de l’organisation proposée (40).
- Compréhension des attentes de la mission, composition de l’équipe, moyens humains et techniques, pertinence des références sélectionnées (30).
- Pertinence de la proposition financière et des délais proposés (30).

Concernant la commune de La Balme Les Grottes, Jean-Pierre BERTHELOT propose de retenir le pli n°2 – Cabinet E. ROGER.

L’équipe pluridisciplinaire est composée de :

- E. ROGER : planification, urbanisme.
- Reflex environnement : environnement.
- Allimant-paysages : paysagiste.
- Géraldine PIN : programmation urbaine.

L’interlocuteur privilégié est E. ROGER.

La méthode est classique et bien détaillée à la fois sur la partie environnementale et urbaine. Respect des délais.

Le prix HT de la prestation s’élève à 25 150 € pour 44,5 jours de prestation pour l’ensemble de la mission.

Le prix se décompose comme suit :

- 14 375€ HT pour la modification du PLU (24,5 jours de prestation et 4 réunions).
- 10 775€ HT pour la déclaration de projet (20 jours de prestation et 4 réunions).

Le Conseil Municipal valide le choix de la commission et décide de retenir la proposition de E. ROGER pour la mission d’étude et d’assistance pour la procédure de modification du PLU et d’une déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU pour la commune de La Balme Les Grottes pour un montant HT de 25 150€.

Pour : 6 + 2

Contre : 0

Abstention : 1

II - CARTE DES ALEAS

Dans le cadre de la réalisation de la carte des aléas, trois bureaux d’études ont été sollicités pour un groupement de commande La Balme Les grottes / Hières sur Amby : ALP’GEORISQUES – ALPES GEO CONSEIL et ERGH.

ERGH n’a pas transmis d’offre.

Les deux offres respectent le cahier des charges et chacun des bureaux consultés possède un grand niveau d'expertise dans la cartographie des aléas en Isère.

Une analyse technique a été effectuée par le Service Départemental RTM.

Jean-Pierre BERTHELOT propose à l'assemblée de retenir le moins disant, à savoir ALP'GEORISQUES pour un montant HT de 5 900€ HT pour la Phase 1 et 960€ HT pour la phase 2.

Le financement de l'opération pourrait être assuré à l'aide d'une subvention du Conseil Général de l'Isère, sur la ligne de crédit consacrée à la prévention des risques naturels spécifiques à la montagne (Hydraulique et Risques Naturels).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le dossier présenté par le Service RTM.
- Sollicite l'inscription de l'opération au programme Départemental Hydraulique et Risques Naturels pour l'attribution d'une subvention au taux maximum.
- Décide de retenir ALP'GEORISQUES pour un montant HT de 5 900€ HT pour la Phase 1 et 960€ HT pour la phase 2.
- Charge Madame le Maire de poursuivre toutes démarches utiles, tant en vue du financement que de la commande de l'étude, et l'autorise à signer les pièces administratives et conventions à venir pour sa réalisation.
- Demande à Madame le Maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès des autorités compétentes.

Pour : 8 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

III - SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)

GERARD RUIZ, ADJOINT AU MAIRE, INFORME LE conseil municipal que les communes de Villemoirieu et de Chozeau sollicitent leur retrait du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) confié au SIEPC (Syndicat des Eaux du Plateau de Crémieu) par délibération du 19/07/2006.

Ces deux communes souhaitent adhérer au Syndicat Mixte du Girondan (SMG) pour lui transférer la compétence assainissement non collectif.

Il convient d'autoriser le retrait de ces deux communes du SIEPC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le transfert de la compétence du SPANC des communes de Villemoirieu et de Chozeau auprès du SMG.
- Autorise le retrait de ces deux communes du SIEPC.

- Pour : 8 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

Fin de la séance à 21h35